Conseil général des Côtes-d'Armor, Archives départementales Identifiant : jmrenau

L'Officier de l'Etat civil est invité à se conformer rigoureusement aux prescriptions de l'art. 76 du Code Napoléon.

N° 2

L'AN mil huit cent soixante-neuf, le Seizième jour du mois de Juillet à Huit heures du Matin

Devant nous Charles Le Feure Maire et Officier de l'Etat civil de la commune de La Malhoure canton de Jamballe département des Côtes-du-Nord, sont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public,

1° Mathurin Jean Renaud

âgé de Quarante ans, né à La Malhoure département des Côtes du nord le vingt neuvième jour du mois de Mars l'an Milhuit cent Trente profession de Cultivateur demeurant à La Malhoure département des Côtes du nord, (1)) fils (2) Majeur Célibataire de (3) Feu Jean Renaud et de feue françois Hercoue Les deux Décédés à La Malhoure Lequel Septembre Milhuit cent Cinquante Sept, Sa mère le huit octobre milhuit cent soixante cinq.

2° Suzanne Françoise Louise Briquet

âgée de Vingt Sept ans, née à Plestan département des Côtes du nord le Trentième jour du mois d'Avril l'an Milhuit cent quarante deux profession de Ménagère demeurant à La Malhoure département des Côtes du nord, ((4)) fille (5) majeure Célibataire de (3) Louis Briquet âgé de soixante deux ans, Cultivateur Domicilié à Orgal et depuis de bastien Briquet, décédé à Plestan le vingt janvier milhuit cent cinquante neuf.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites à La Malhoure

Les Dimanches vingt et vingt Sept Juin Dernier

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre :

1° Les certificats de publication. Du Maire de la Commune

2° Les actes constatant la naissance des futurs.

3° Acte de naissance du époux vérification du registre de la commune

4° Acte de décès du père du époux vérification du registre de la commune

5° Acte de décès de la mère du époux vérification du registre de la commune

6° Acte de naissance de l'épouse du maire de Plestan

7° Acte de décès du père de l'épouse du maire de Plestan

8° Acte de décès de la mère de l'épouse du maire de Plestan

et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Napoléon, intitulé du *Mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous déclarons, au nom de la Loi, que Mathurin Jean Renaud et Suzanne Françoise Louise Briquet sont unis par le mariage.

(1) Indiquer s'il est célibataire ou veuf.

(2) Majeur ou mineur.

(3) Indiquer les noms, prénoms, professions et domiciles des père et mère. Faire mention de leur présence, de leur consentement ou de leur décès.

(4) Indiquer si la future est veuve ou célibataire.

(5) Majeure ou mineure.

Loi du 10 juillet 1850.

A l'endroit, les époux interpellés de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, le _____ devant Me _____ notaire à _____ ont répondu Que non

(6) Les père, mère ou tuteur des époux.

Cette réponse a été confirmée par (6)

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de :

1° Louis Germain

âgé de Cinquante ans, profession de Débitant demeurant à La Malhoure département des Côtes du nord qui a déclaré être Beau Frère de l'époux

2° Jean Hermanchu

âgé de Quarante neuf ans, profession de Cultivateur demeurant à Marone département des Côtes du nord qui a déclaré être Beau Frère de l'époux

3° Jean Germain

âgé de Cinquante neuf ans, profession de Cordonnier demeurant à La Malhoure département des Côtes du nord qui a déclaré être ami de l'épouse

4° Jean Louis Hervé

âgé de Trente Trois ans, profession de Cultivateur demeurant à La Malhoure département des Côtes du nord qui déclare être le Beau Frère de l'époux

Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont déclaré Savoir Signer à l'exception de Deuxième et Troisième Témoins et de l'épouse

C. Le Feure

Louis Germain Jean Louis Hervé

Informations liées à l'image.
Cote : 5MiEC807
Lieu : Malhoure (La)
Période : 1846 - 1869

Commentaire.
Mariage 1869 (La Malhoure) RENAUD Mathurin et BRIQUET Suzanne
AD22, La Malhoure M 1846-1869, vue 127/131

Propriété du Conseil général des Côtes-d'Armor. Reproduction strictement réservée à l'usage privé du copiste et non destinée à une utilisation collective. Pour tout autre usage, contacter le Conseil général des Côtes-d'Armor.